

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2836

présenté par
M. Lioger, rapporteur

à l'amendement n° CE|1330 de Mme Meynier-Millefert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:

Modifier ainsi cet amendement :

1° À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« un appel à projet piloté par l'État, permet aux collectivités territoriales expérimentatrices de »,

les mots :

« les collectivités territoriales volontaires peuvent » ;

2° Supprimer la seconde phrase du dernier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que toutes les collectivités territoriales volontaires pourront mettre en place cette expérimentation. Il supprime également la demande de rapport au Gouvernement qui ne paraît pas utile.